

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 JUIN 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 juin 2022

PRESENTS (26): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (7): Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (4):
Véronique HERVÉ à Benoît VIDEAU
Isabelle BEDIN à Jean-Paul LABEYRIE
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK
Eloïse SALVI à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Marcel BOURREAU

ORDRE DU JOUR

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrains sur la commune de Marcenais dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités aéronautiques à Laruscade

❖ URBANISME

- Modalités de concertation dans le cadre de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cézac

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOB) pour la mise en place d'un service d'autopartage

❖ SPORT

- Avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par les associations

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire au profit des agents

❖ **FINANCES**

- Attribution des fonds de concours 2022

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022.
Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Acquisition de terrains sur la commune de Marcenais dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités aéronautiques à Laruscade**
- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole ou naturel qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale ;
- Considérant les échanges avec Monsieur Bernard BENETEAU en vue de l'acquisition de terrains sur l'espace considéré, exprimant le souhait de celui-ci de céder ses terrains en contrepartie d'un ensemble foncier présentant les mêmes caractéristiques d'espace boisé, à une distance raisonnable de son actuelle propriété ;

Le Président expose une opportunité d'acquisition foncière sur la commune Marcenais, répondant aux souhaits de Monsieur Bernard BENETEAU. Il s'agit de terrains appartenant à Monsieur Bernard LAVIDALIE portant les références cadastrales ZH 127 et ZH 128 en totalité et partie de ZH 220, ZH 90 et ZH 107, d'une contenance globale d'environ 14.5 hectares, et classés Nc (Non constructible) dans la Carte Communale de la commune, au prix de 70 000.00 € (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition).

*Didier BERNARD interroge sur la superficie des terrains que la CCLNG souhaite acquérir à Laruscade et appartenant à Monsieur BENETEAU.
Le Président informe que ces terrains couvrent une superficie d'environ 5.13 hectares.
Patrick PELLETON interroge sur la destination prévue des terrains qui seraient acquis à Marcenais, une fois cédés à Monsieur BENETEAU.
Le Président explique que les terrains cédés à Monsieur BENETEAU ne devraient pas changer de destination dans la mesure où celui-ci souhaitait un échange avec des terrains de même nature - essentiellement du bois - que ceux qu'il céderait à Saint-Yzan-de-Soudiac.
Brigitte MISIAK signale que Monsieur BENETEAU souhaite des terrains plus proche de chez lui.
Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'estimation du coût des terrains et sur la nature des essences des bois.
Le Président indique que le coût des terrains a été estimé à 5 000 € par hectare. Les terrains comprennent des chênes américains, taillis de chênes et charmes, taillis de châtaigniers, pins maritimes et pins laricio.
Didier BERNARD déclare que l'échange correspond à un prix d'achat des terrains d'environ 1 € le mètre carré, correspondant aux achats précédents concernant le futur parc d'activités économiques.
Jean-Paul LABEYRIE demande si ces acquisitions auraient aussi une vocation de compensation environnementale.*

Le Président informe que l'objectif unique est de poursuivre les acquisitions foncières pour le futur parc d'activités économiques, et qu'il n'y a pas d'objet de compensation environnementale dans cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'acquérir les terrains à Marcenais, portant les références cadastrales ZH 127 et ZH 128 en totalité et partie de ZH 220, ZH 90 et ZH 107, d'une contenance respective d'environ 14.5 hectares appartenant à Monsieur Bernard LAVIDALIE, et classés Nc (Non constructible) dans la Carte Communale de la commune, au prix de 70 000.00 € (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ **URBANISME**

➤ Modalités de concertation dans le cadre de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cézac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-47 et R. 153-1 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cézac, approuvé le 29 mars 2013, et modifié par voie simplifiée le 21 juin 2016 ;
- Vu la saisine de la commune de Cézac en date du 6 décembre 2021 demandant que soit engagée une modification simplifiée du PLU de la commune pour un de ses articles ;
- Vu la délibération n°20012202 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme du Président de la CCLNG n°2022/001 en date du 16 février 2022, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac ;
- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 a pour objet de modifier l'article 6-1 relatif à la zone UB du règlement écrit, afin de rendre possible, en centre-bourg, la construction à l'alignement de la Route Départementale n°249 sur une portion de ladite voirie.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition devront être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la CCLNG en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Président propose de déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac comme suit :

- Publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu, les horaires et la durée de mise à disposition dans les journaux Sud-Ouest et Haute-Gironde, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

- Affichage de l'avis au public au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac, ainsi que sur leur site internet respectif <http://www.latitude-nord-gironde.fr/> et www.mairiecezac.fr/ ;
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac sur les sites internet de la CCLNG (<http://www.latitude-nord-gironde.fr/>) et de la mairie de Cézac (www.mairiecezac.fr/) ;
- Mise à disposition du dossier pendant un mois au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac ;
- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles et coté par le Président permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la CCLNG – Maison de la CDC – 2 rue de la Ganne – 33920 – SAINT-SAVIN, et par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.amenagement@latitude-nord-gironde.fr ;
- Sur demande du public, des rendez-vous seront organisés entre Madame le Maire de la commune et/ou des élus de la Commission Urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la Mairie ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la CCLNG.

Cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mise en œuvre à compter du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 12 heures, soit 33 jours, au siège de la CCLNG et en mairie de Cézac. Le public pourra formuler ses observations aux horaires habituels d'ouverture du public de la CCLNG et de la mairie de Cézac.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider la procédure de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de la procédure.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1 alinéa 1° et l'article R.2162-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'assainissement non collectif ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 8 juin 2022 ;
- Vu l'absence d'exclusion des procédures de marchés publics de l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;

A l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été remises dans les délais.

Les offres analysées, la société AQUALIS a présenté une offre présentant les coûts unitaires suivants (selon le BPU) :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Contrôle conception dossier ANC : | 60.00 € HT |
| - Contrôle Réalisation travaux ANC : | 100.00 € HT |
| - Diagnostic avant-vente : | 120.00 € HT |
| - Contrôle bon fonctionnement : | 70.00 € HT |

Le marché a donc été attribué à cette entreprise par la Commission d'Appels d'Offres, pour une durée de quatre (4) ans ferme, et pour un montant maximum de trois cent mille euros hors taxe (300 000.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour une durée ferme de 4 ans, à la société AQUALIS, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre du marché.

➤ **Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOB) pour la mise en place d'un service d'autopartage**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5221-1 du CGCT ;
- Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, renforçant notamment le champ d'action des collectivités dans le développement de mobilités actives, partagées et solidaires ;
- Considérant qu'en 2020, une étude mobilité pilotée par la Région à l'échelle de la Haute-Gironde a permis la création d'un espace informel d'échanges et de travail entre les quatre EPCI (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, CCLNG, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye), nommé « *La Fabrique des Mobilités* », et que l'un des objectifs de cette Fabrique est de pouvoir expérimenter des actions en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire,

Le Président fait part de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables » dit « TEN – MOB ». Cet Appel à Manifestation d'Intérêt concerne les territoires périurbains et peu denses. La vocation initiale est de faire émerger des solutions innovantes de mobilité, mais l'enjeu aujourd'hui est de déployer massivement une mobilité durable et solidaire pour répondre aux questions suivantes :

- comment accompagner les territoires dans la mise en place d'une mobilité durable et solidaire ?
- quelles gestions et organisations de la mobilité des biens et des personnes sur leur territoire ?
- quelles innovations en matière de solutions de mobilité ou de mobilité proposer aux citoyens des territoires périurbains et ruraux pour répondre à leurs besoins du quotidien ?

Dans le cadre de la Fabrique des Mobilités, le Président expose l'opportunité d'une candidature à cet appel à manifestation d'intérêt par une expérimentation, sur une durée de trois ans, d'un service d'autopartage avec des véhicules avec permis et sans permis. Ce service d'autopartage viendrait en soutien au service de transport à la demande, et destiné à des personnes qui ont besoin de se déplacer, et qui ne disposent pas de véhicule, quelle que soit leur condition socio-économique.

Une station d'autopartage serait implantée sur chacune des trois communautés de communes et 6 véhicules au total : une station compte 2 voitures, une réclamant le Permis B (véhicules de type Renault Zoé), et l'autre pouvant être conduite sans permis de conduire (véhicules de type Citroën AMI).

Le Président expose les grands axes des modalités de fonctionnement du service :

- **Tarifification (identique pour les deux types de véhicules) :**
 - o Tarif standard (avec abonnement mensuel) : 8 € par jour et 5 € pour la demi-journée, auquel s'ajoute un abonnement de 5 € par mois ;
 - o Tarif solidaire (abonnement mensuel gratuit et coût de la location égal à 50% du tarif standard) : 4 € par jour et 2.5 € pour la demi-journée, l'abonnement étant gratuit ;
- **Nombre d'usagers estimé par communauté de communes :** 20 (donc 60 au total) ; parmi ces usagers, l'hypothèse est que la moitié bénéficierait du tarif solidaire (donc 30)
- **Nombre de réservations estimées par communauté de communes et par mois :**
 - o Hypothèse basse : 25 trajets par mois, soit 75 pour l'ensemble des trois EPCI ;
 - o Hypothèse haute : 33 trajets par mois, soit 100 pour l'ensemble des trois EPCI.La moitié des trajets sera donc au tarif solidaire et l'autre moitié au tarif standard.

- Deux options de location :

- réservation à la ½ journée
- réservation à la journée ;

Les échanges avec les territoires ayant mis en place ce type de service montrent que les locations se font davantage à la journée.

Le Président expose le plan de financement prévisionnel du projet (Investissement et Fonctionnement), annexé à la présente, selon les deux hypothèses.

La commission « Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière », réunie le 2 juin 2022, a donné un avis favorable à cette candidature.

Le Président précise que ce dispositif serait complémentaire de celui-ci mis en place par le CIAS, en partenariat avec l'association APREVA, de prêt de véhicules aux personnes en insertion professionnelle. Le présent dispositif est ouvert à tous, alors que celui mis en place par le CIAS s'adresse à des personnes qui sont orientées par les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, travailleurs sociaux, agences d'interim, etc.) et le prêt de véhicules est limité à trois mois, pour un tarif s'étirant entre 2 € et 7 €, selon les situations.

Edwige DIAZ rappelle l'intervention de Jean-François JOYE, lors de la précédente séance, au sujet de l'implantation de l'emplacement des véhicules, interrogeant sur l'avancement de la réflexion sur le sujet, et indiquant la nécessité que ce soit pratique pour les usagers.

Le Président explique que le projet doit être encore approfondi et que la période d'examen de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt par l'ADEME permettra de traiter les détails du dispositif. Il ajoute qu'il y aura, de toute façon, nécessité pour les usagers de pouvoir se rendre au lieu de stationnement du véhicule, où qu'il se trouve. Il cite la bicyclette comme un moyen d'y accéder.

Alain RENARD indique que la question du lieu d'implantation de la station sera importante, ainsi que celle des moyens identifiés pour s'y rendre pour guider le choix. Il fait part du recours à l'entraide entre voisins ou au sein du cercle familial pouvant faire partie des solutions comme il est constaté pour d'autres services.

Le Président indique que la Fabrique des Mobilités poursuivra son travail d'approfondissement sur ce sujet, comme sur d'autres services, tels que celui du covoiturage dynamique.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les autres communautés de communes qui se joindraient à la démarche.

Le Président informe que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Communauté de Communes de l'Estuaire ont répondu favorablement à cette initiative. En revanche, la Communauté de Communes de Blaye a décliné la proposition.

Jean-Paul LABEYRIE demande s'il sera possible de laisser un véhicule sur une communauté de communes et de le laisser dans une autre.

Le Président explique que le véhicule devrait être ramené à l'endroit où il a été pris pour des questions de bonne organisation du service et de bon accès aux autres usagers.

Pascal TURPIN interroge sur une limitation d'accès au service afin que celui-ci soit accessible au plus grand nombre.

Le Président indique que cette question fait partie de celles restant à régler, et qu'il y aura probablement un accès limité mis en place.

Benoît VIDEAU interroge sur les assurances, garanties et cautions dans le cadre de ce dispositif.

Le Président indique que cette question fait partie de celles restant à régler, et qu'il conviendra effectivement de mettre en place des systèmes de caution et d'assurances pour le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOB) pour la mise en place d'un service d'autopartage, en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Communauté de Communes de l'Estuaire, et le plan de financement afférent, en confiant au Grand Cubzaguais Communauté de communes de porter et piloter d'un point de vue administratif, financier et opérationnel le dispositif ;
- D'approuver les modalités de mise en place de cette expérimentation d'autopartage ;

- D'approuver les modalités de coopération pour la mise en place de cette expérimentation d'autopartage entre les trois communautés de communes précitées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De désigner Jean-François JOYE comme représentant titulaire, et Eric HAPPERT comme représentant suppléant au comité de pilotage du dispositif ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

❖ **SPORT**

➤ **Avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par les associations**

- Vu le transfert de certains équipements sportifs à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération n°20052108 en date du 20 mai 2021 approuvant la convention-cadre d'utilisation des installations sportives par les associations ;
- Considérant les besoins ponctuels d'aménagement ou de mise à disposition de matériel divers sans lien direct avec leur pratique sportive, formulés par les associations (tables, chaises, banderoles, etc.) ;

Le Président expose un projet d'avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par les associations indiquant que les besoins ponctuels d'aménagement ou de mise à disposition de matériel divers relèvent de la compétence de la commune du siège de l'association. La commission « *Sports et Associations* », a donné un avis favorable au document, tel que présenté, lors de sa séance du 7 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider l'avenant à la convention-cadre d'utilisation des installations sportives par les associations, telle que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant avec les associations concernées, et à mener toutes les démarches nécessaires à leur application.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire au profit des agents**

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et notamment son article 4 ;

Le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion

agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

L'ordonnance susmentionnée prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Après ce bref exposé, le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Président souligne la question du choix entre le dispositif de labellisation ou convention de participation, ce dernier pouvant être mis en place avec le concours du Centre de Gestion pour accéder à des offres performantes et à des prix intéressants. Le Président fait part également de la question des délais pour adapter le dispositif de prévoyance existant (1^{er} janvier 2025) et mettre en place le dispositif de couverture santé (1^{er} janvier 2026), qui peut être anticipé et/ou faire l'objet d'une montée en charge progressive, et/ou faire l'objet d'une modulation selon les situations individuelles. Il précise également que la réflexion sur ces dispositifs fera l'objet d'échanges avec les délégués du personnel.

Alain RENARD propose que ce dispositif soit étudié au sein de la Commission Finances / Ressources Humaines à partir des divers scénarii alternatifs, pour aboutir à un dispositif qui soit réellement intéressant pour le personnel tout en étant supportable financièrement pour la collectivité. Il précise que le Centre de Gestion pourrait offrir un accompagnement intéressant pour ce travail en fournissant les éléments techniques et stratégiques nécessaires.

Le Conseil communautaire a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

❖ **FINANCES**

➤ **Attribution des fonds de concours 2022**

- Vu la délibération n°17122009 du 17 décembre 2020 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2021-2023, doté d'une enveloppe globale de 170 000 €, permettant l'attribution d'une dotation se décomposant en une part fixe, d'un montant de 120 000 € correspondant à une dotation de 10 000 € pour chacune des communes, et en une part variable d'un montant de 50 000 €.
- Vu la délibération susmentionnée déterminant le règlement d'intervention et la convention-type liés au dispositif.

Le Président informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 3 juin 2022 pour examiner les dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Dotation de 13 721.00 € pour des travaux d'amélioration des déplacements doux et du réseau d'eaux pluviales à la rue Fond de Vergne en faveur de la commune de Cavignac, d'un coût global de 81 398.93 € HT ;
- Dotation de 13 392.00 € pour des travaux d'aménagement d'un terrain multisports – city-stade en faveur de la commune de Cézac, d'un coût global de 68 150.00 € HT ;
- Dotation de 19 488.00 € pour des travaux de restructuration de l'école en faveur de la commune de Civrac-de-Blaye, d'un coût global de 1 371 960.00 € HT ;
- Dotation de 14 528.00 € pour la création d'une voie douce sur la commune de Marsas, d'un coût global de 43 165.04 € HT ;
- Dotation de 11 513.00 € pour des travaux de reprise de la toiture de la mairie et l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants en faveur de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, d'un coût global de 60 378.00 € HT.

Une somme globale de 72 642.00 € serait versée à ces cinq communes pour un montant total d'investissement de 1 625 051.97 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excédant pas la part du financement assurée, hors subventions des autres partenaires, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, les conditions réglementaires sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De donner un avis favorable au versement de dotation de fonds de concours à chacune des cinq communes précitées, dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 9 juin 2022 :

- Consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de vestiaires et Club House sur le stade à Civrac-de-Blaye ;
- Avenant n°4 au lot n°10 « Electricité - Courants Forts - Courants Faibles » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint Savin ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Un exemplaire de cette décision a été mise à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Règlement Intérieur de la CCLNG

Le Président fait part la demande exprimée, lors de la séance précédente, par Edwige DIAZ d'accéder aux commissions thématiques de la CCLNG. Au regard des textes et jurisprudences existants, les analyses juridiques indiquent que celles-ci peuvent trouver à s'appliquer au sein d'un EPCI. Le Président rappelle que la composition des commissions thématiques prévoit un membre par commune, la participation de conseillers municipaux étant autorisée. Le Président précise que ce mode de fonctionnement s'appuie sur une logique de représentation communale, offrant une certaine souplesse (possibilité de remplacement et information des dates de réunion aux maires). La demande de Madame Edwige DIAZ introduit une logique communautaire, en demandant la représentation de l'opposition. Le Président informe que ce mode de fonctionnement devra faire l'objet d'une évolution pour combiner ces deux logiques et, qu'après échange en Bureau avec les maires concernés, une nouvelle version de règlement intérieur sera proposée au prochain conseil communautaire.

Edwige DIAZ remercie pour cette information et attend la prochaine version du règlement intérieur.

➔ ALSH

Le Président informe que le choix du terrain pour le futur A.L.S.H est en cours. Après examen des quatre propositions reçues (Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Laruscade et Saint-Yzan-de-Soudiac) par la commission Enfance – Jeunesse et le Bureau, celles émanant de la commune de Civrac-de-Blaye et de Cubnezais sont celles qui ont reçu un avis favorable car présentant des atouts intéressants pour l'accueil de cet équipement. Le terrain proposé par la commune de Cubnezais a soulevé un certain nombre d'interrogations sur sa constructibilité sans risque de contentieux. Face à ce constat, la commune de Cubnezais a, quelques jours avant la présente réunion, proposé un nouveau site que le

Président souhaite étudier et proposer à la commission Enfance – Jeunesse et au Bureau. Le choix sera donc proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Edwige DIAZ fait part de demandes de chefs d'entreprises du territoire qui sont confrontés à de graves problèmes d'insécurité de plus en plus récurrents et préjudiciables qui nuisent à la compétitivité de leur entreprise: vols de marteaux piqueurs, de camions bennes, de carburant, métaux, ceps de vignes. Elle souligne le vol d'un grillage, appartenant à la CCLNG, qui faisant la jonction entre le terrain d'une entreprise et l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Edwige DIAZ fait part que, d'après ce chef d'entreprise, ce grillage aurait été retrouvé sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, où il serait organisé des combats de coqs illégaux. Elle ajoute que celui-ci lui a fait part de coups de feu réguliers émanant de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, créant un sentiment d'insécurité pour son entreprise, celui-ci ne se sentant pas écouté par la CCLNG sur ces faits. Elle demande que soit trouvée une solution commune. Elle interroge si une plainte a été déposée et si des associations de protection animale ont été saisies pour les actes de maltraitance animale qui se dérouleraient sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Edwige DIAZ réclame une meilleure surveillance de l'aire. Elle fait part que d'autres communautés de communes en Gironde se sont emparées de cette problématique en créant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), et en entreprenant un travail avec les forces de l'ordre et en y implantant des appareils de vidéoprotection.

Le Président informe être au courant de la situation, et échanger régulièrement avec les riverains sur le sujet. Il précise que ledit grillage avait fait l'objet d'un premier vol, et qu'il a été à nouveau dérobé une semaine après sa réparation. Le Président ajoute que des plaintes sont systématiquement déposées pour tous les actes de ce type quand ils concernent le patrimoine de la CCLNG, comme cela a été le cas récemment pour d'autres dégradations sur la Maison de la Petite Enfance. Il explique que, malheureusement, les 800 entreprises du territoire peuvent être concernées par ce type de délinquance, ne souhaitant pas stigmatiser l'une ou l'autre population du territoire. Le Président fait part que la CCLNG se trouve désarmée face à ces faits de délinquance, la sécurité publique n'entrant pas dans le champ des compétences communautaires. Le Président précise que la gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage est complexe et agitée, comme il en est régulièrement fait part en Bureau ou Conseil Communautaire. Concernant la clôture, le Président indique réfléchir à la mise en place d'une séparation végétale agressive avec des essences du type des pyracanthas. Il relève aussi qu'il revient à chaque entreprise d'assurer sa propre défense, et que la mise en place de système de vidéoprotection n'est pas la solution ultime et est très réglementée. Il informe également que la réserve d'eau incendie de l'aire est régulièrement détériorée et qu'il est réfléchi une solution enterrée qui sera probablement plus coûteuse.

Alain RENARD rappelle que la CCLNG a décidé il y a quelques années d'être maître d'ouvrage pour la création d'une gendarmerie, que l'Etat n'était pas en capacité d'assumer en vue de permettre le maintien des effectifs de gendarmerie et fournir aux forces de l'ordre des locaux qui soient adaptés et opérationnels, ce qui peut être considéré comme un geste fort pour la sécurité sur le territoire.

Le Président précise les bonnes relations de travail de la gendarmerie qui mettent tout en œuvre pour résoudre ces faits avec les moyens qui sont à leur disposition.

Jean-Paul LABEYRIE relève que le thème de l'insécurité est réellement cher au parti d'Edwige DIAZ. Il fait part préférer le terme de « agents de la paix » à celui des « forces de l'ordre ». Jean-Paul LABEYRIE indique son souhait que les agents de gendarmerie soient effectivement plus nombreux, mais cela n'est pas de la compétence de la CCLNG. Il déclare préférer des personnels de la paix qui anticipent les problèmes et qui soient suffisamment nombreux. Il appelle à tempérer les constats, indiquant que les habitants apprécient la qualité de vie locale.

Edwige DIAZ fait part du mal-être parmi des agents de la CCLNG qu'elle a eu l'occasion de rencontrer, et dont elle souhaite être la porte-voix. Elle fait part de la vétusté de l'atelier technique à Saint-Savin qui est privé de vestiaires hommes et femmes. Elle ajoute que ces locaux ne disposent que d'une pièce unique pour se changer et déjeuner, démunie de plaque chauffante, et dont les fenêtres ne s'ouvrent pas. Elle signale que ces locaux ne disposent pas de système d'aération, abritent un stockage d'essence assez important mais non sécurisé. Elle indique qu'un certain nombre de véhicules sont conduits sans autorisation de conduite. Elle indique faire part de ces problèmes car les agents ont peur d'être réprimandés s'ils les expriment.

Le Président informe avoir conscience de sa responsabilité de la sécurité des 65 salariés de la CCLNG et en particulier de ceux des services techniques. Il cite l'acquisition d'une tractopelle pour remplacer le précédent qui était dangereux. Le Président conteste que les choses seraient à l'abandon. Il relève le caractère opportuniste de la remarque d'Edwige DIAZ sur l'état des locaux, mais il rappelle qu'un budget de 200 000 € est prévu pour la

réalisation d'un agrandissement du local pour une surface de 250 m², la création de vestiaires pour hommes et femmes, et une tisanerie qui permettra de prendre des repas. Cette rénovation visera également à réagencer la partie atelier pour un meilleur stationnement du matériel, ainsi qu'un espace de réparation plus adapté.

Edwige DIAZ demande quand a été commencé ce travail.

Le Président rappelle que des informations sur ce projet et le choix du maître d'œuvre ont été réalisées en Conseil Communautaire l'année dernière, puis en début de cette année.

Alain RENARD indique que le personnel a été également informé.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que, lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, une délibération est prévue pour présenter le projet, ce qui permettra de lancer la consultation pour l'attribution des marchés de travaux.

Alain RENARD explique que la réalisation d'un tel projet réclame du temps, certains délais étant incompressibles. Il proposera une rencontre aux agents afin de leur expliquer l'avancement du projet et examiner les éléments rapportés par Edwige DIAZ.

Edwige DIAZ fait part que les éléments rapportés ne concernent pas uniquement le local et son agrandissement, mais aussi le matériel : stockage d'essence dans un endroit inapproprié, conduite de véhicule sans autorisation de conduite, tracteurs tondeuses sans gyrophares et avec des éclairages cassés, bennes modifiées, stockage d'huile de vidange dans une cuve à eau.

Alain RENARD déclare qu'il sera étudié la réalité et le contexte des éléments rapportés, et examiné dans quelle mesure ces défaillances ont pu prospérer. Ces points seront abordés avec le personnel avec lesquels il y a régulièrement des rencontres. Alain RENARD précise qu'en cas de danger réel et imminent, les agents peuvent faire part de leur droit de retrait.

Edwige DIAZ indique que c'est l'objet de sa demande et souhaite être informées des suites données.

Alain RENARD rappelle que la visite dans les locaux professionnels nécessite en principe que les gestionnaires en soient informés préalablement.

Edwige DIAZ précise que la rencontre avec les agents s'est déroulée sur le parking du cimetière adjacent.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que ces points doivent être traités en CHSCT, que des éléments y ont déjà été traités et résolus par la CCLNG, citant la visite des locaux qui donné lieu au projet de rénovation et d'agrandissement. Il fait part de son attachement aux conditions de travail des agents de la CCLNG, et également de son mécontentement que les agents utilisent le contexte électoral actuel pour faire part de problèmes qui doivent l'être en CHSCT. Jean-Paul LABEYRIE rappelle que les agents peuvent utiliser les registres de sécurité pour signaler tous les dysfonctionnements de sécurité.

Edwige DIAZ informe que le registre de sécurité aurait disparu.

Alain RENARD souligne qu'Edwige DIAZ tente de laisser croire que les responsables de service, responsables syndicaux, membres du CHSCT, agents de prévention n'ont finalement pas fait leur travail, et déplore ce type d'insinuation. Il déclare que des rencontres sont organisées avec les agents sur ces sujets et que la CCLNG est attentive aux conditions de travail des agents et qu'il souhaiterait que ce soient les agents qui expriment les besoins ou les dysfonctionnements dans le cadre des instances paritaires existantes.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h57.

Le Secrétaire de Séance,
Marcel BOURREAU



Le Président,
Eric HAPPERT

